

(N^o 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1850.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations, pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 125, 149 et 151 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de trois millions quatre cent quatre mille neuf cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes (fr. 3,404,922 75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 11 avril 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) CH. DE LUESEMANS.
A. DU BUS.

Budget des Dotations.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1852).	2,751,522 75	»	2,751,522 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat.	30,000 »	10,000 »	40,000 »
	CHAPITRE III.			
3	Chambre des Représentants.	461,000 »	3,500 »	464,500 »
	CHAPITRE IV.			
	COUR DES COMPTES.			
4	Traitement des membres de la Cour.	50,000 »	»	
5	— du personnel des bureaux.	81,000 »	»	
6	Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	149,100 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	3,391,422 75	13,500 »	3,404,922 75